
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée de la façon suivante :

Par le remplacement des règles de stationnement applicables sur le **côté est de l'avenue Stuart** par les suivantes :

- En ajoutant, à l'alinéa 1), le sous-alinéa d) suivant :
 - « d) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 22 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ; »
- En renommant les sous-alinéas d), e) et f) et sous-alinéas e), f) et g) ;

Par le remplacement des règles de stationnement applicables sur le **côté ouest de l'avenue Stuart** par les suivantes :

- En ajoutant à l'alinéa 2), après les mots « malgré ce qui précède », le sous-alinéa a) suivant :
 - « a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 43,5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ; »
 - En renommant les sous-alinéas a), b) et c) en sous-alinéas b), c) et d) ;
 - En retirant, au sous-alinéa b) de l'alinéa 2), les mots « l'avenue Lajoie » et en ajoutant, après les mots « comprise entre », les mots « un point situé à une distance de 43,5 mètres vers le nord », en retirant les mots « un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord » et en ajoutant après les mots « 43,5 mètres vers le nord », les mots « la ruelle au nord de l'avenue Lajoie ».
2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUIN 2023.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Adoption du premier projet de règlement :
Adoption du règlement :

02 mai 2023
06 juin 2023

Dossier 1235069019

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA23 16 0XXX
DU 06 JUIN 2023